

## **Concours photo 2014 : À vos appareils... prêts... photographiez!**

Dans le cadre d'un concours photo, vous êtes invités à nous partager vos moments coups de coeur, vos découvertes et vos bonheurs estivaux. Prenez un cliché de vous ou de celui des membres de votre famille avec l'aide d'une caméra numérique ou de votre téléphone cellulaire pendant les spectacles ou autres activités de la programmation de la *Vague estivale*! Toutes les photographies reçues habiteront les murs du café de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles et un mur de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies pour faire un magnifique portrait de famille! Les photos seront aussi publiées chaque semaine sur la page Facebook de l'arrondissement.

### **Comment participer?**

Du 5 juillet au 1<sup>er</sup> septembre à 17 h, aimez la page Facebook de l'arrondissement et envoyez vos photos et coordonnées à l'adresse [cyberbulletin@ville.montreal.qc.ca](mailto:cyberbulletin@ville.montreal.qc.ca).

Un maximum de cinq photos par participant sera admis.

## **Règlements du concours**

### **1. Mode de participation**

1. Pour être éligible au concours *À vos appareils... prêts... photographiez!*, les participants doivent :
  - a ) aimez la page Facebook de l'arrondissement ([facebook.com/rdp.pat](https://facebook.com/rdp.pat))
  - b ) faire parvenir, **entre le 5 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 17 h**, une ou des photographies prises dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à l'adresse courriel suivante : [cyberbulletin@ville.montreal.qc.ca](mailto:cyberbulletin@ville.montreal.qc.ca).
2. Chaque photo envoyée donne droit à une participation au tirage au sort, pour 5 prix à gagner. Soit :

**Prix 1 : Deux billets pour un concert de l'Orchestre Métropolitain présenté par la maison de la culture de Rivière-des-Prairies ainsi qu'un bon d'achat de 100 \$ pour un restaurant de l'arrondissement de votre choix (valeur de 140 \$)**

**Prix 2 : Une trousse culturelle comprenant des jeux, des livres et des billets de spectacles de la programmation de l'arrondissement ainsi qu'un chèque cadeau de 25 \$ de la Librairie Monic (valeur de 85 \$).**

**Prix 3 : Deux billets pour la croisière patrimoniale du 27 septembre 2014 (valeur de 40 \$).**

**Prix 4 : Un chèque-cadeau de 25 \$ de la Librairie Monic.**

**Prix 5 : Un chèque-cadeau de 25 \$ de la Librairie Monic.**

3. Un maximum de 5 photos par participant sera admis pour le concours.
4. Le nom du gagnant **sera dévoilé le 3 septembre 2014, à 12 h** sur la page Facebook de l'arrondissement ([facebook.com/rdp.pat](https://facebook.com/rdp.pat))

## **2. Conditions d'admissibilité**

1. Les participants doivent être résidents de la Ville de Montréal.
2. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Montréal, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours. Les photos devront être prises sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
3. Les participants doivent aimer la page Facebook de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ([facebook.com/rdp.pat](https://facebook.com/rdp.pat))

## **3. Mode d'attribution du prix**

1. Le 3 septembre 2014, cinq (5) tirages au sort, devant témoins, seront effectués parmi tous les coupons de participations admissibles. Le premier coupon tiré au sort dévoilera le nom du gagnant du premier prix du concours, le deuxième nom déterminera le gagnant du deuxième prix, le troisième nom déterminera le gagnant du troisième prix et ainsi de suite jusqu'à cinq, sous réserve que ceux-ci remplissent toutes les conditions décrites au présent règlement.
2. Les gagnants seront joints par téléphone dans les jours suivants le tirage et devront se rendre aux bureaux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles avant le 19 septembre 2014 (7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau102) pour y réclamer leur prix.

#### **4. Description du prix**

Cinq prix sont à gagner.

Prix 1 : Deux billets pour un concert de l'Orchestre Métropolitain présenté par la maison de la culture de Rivière-des-Prairies ainsi qu'un bon d'achat de 100 \$ pour un restaurant de l'arrondissement de votre choix (valeur de 140 \$)

Prix 2 : Une trousse culturelle comprenant des jeux, des livres et des billets de spectacles de la programmation de l'arrondissement ainsi qu'un chèque cadeau de 25 \$ de la Librairie Monic (valeur de 85 \$).

Prix 3 : Deux billets pour la croisière patrimoniale du 27 septembre 2014 (valeur de 40 \$).

Prix 4 : Un chèque-cadeau de 25 \$ de la Librairie Monic.

Prix 5 : Un chèque-cadeau de 25 \$ de la Librairie Monic.

Les gagnants devront prendre possession de leur prix aux bureaux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Au moment d'accepter son prix et de signer le document mentionné à l'article 5.4 du présent règlement, le gagnant devra remplir les conditions suivantes :

- présenter une preuve d'identité valable (une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Québec, assurance maladie, permis de conduire);
- si le gagnant omet de présenter une preuve d'identité adéquate, il sera réputé avoir renoncé au prix et un autre tirage au sort (tel que décrit plus haut) sera effectué;

#### **5. Règles générales**

1. Tous les participants au concours libèrent à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles les droits de photos aux fins d'utilisations promotionnelles, de diffusion ou tout autre outil de communication de l'arrondissement : site Web, Facebook, etc.
2. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
3. Le gagnant doit consentir, si requis, à ce que son nom ou son image, notamment sa photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

4. Le gagnant doit signer un document témoignant de son admissibilité tel que précisé à l'onglet « Conditions d'admissibilité » du présent règlement et dégageant, les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Montréal de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
5. Le prix doit être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Montréal se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
6. Le refus de recevoir le prix libère les administrateurs, dirigeants et employés de l'arrondissement de la Ville de Montréal de toute obligation vis-à-vis du gagnant.
7. Toute fausse déclaration de la part du gagnant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
8. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Montréal n'assument aucune responsabilité résultant d'erreurs d'adresse, de mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
9. Les administrateurs, dirigeants et employés la Ville de Montréal n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
10. Les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du gagnant. En fournissant ces renseignements, le gagnant consent à leur utilisation aux fins indiquées.
11. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Ville de Montréal se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales.
12. Le règlement du concours est disponible sur demande à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au numéro de téléphone : 514 872-2240 et sur le site Internet de l'arrondissement.